



15 avril 2024

L'Info de Saint-André-de-Kamouraska

122-A, rue Principale Saint-André-de-Kamouraska

Journal municipal au service de la collectivité

Courriel : direction@standredekamouraska.ca

Numéro CENT-QUARANTE

Une partie du territoire de Saint-André sous titre minier

Depuis quelques années, nous avions la paix au sujet de l'exploitation du sous-sol de Saint-André-de-Kamouraska par des promoteurs. Mais depuis la pandémie, les compagnies minières et de toutes sortes se sont mises à s'intéresser à nous. À un point tel qu'en janvier 2024, une compagnie de la Colombie-Britannique (Contingo Resources Limited) a pris des « *claims* » sur la plaine littorale du Kamouraska Est. Sommairement, le territoire visé s'étendrait de la presqu'île L'Islet jusqu'à la montagne du Père Coton à St-Pascal. De quoi inquiéter. Le « *claim* » donne à ces compagnies le droit exclusif de chercher toutes les substances minérales du domaine de l'État. Et c'est le ministère des Ressources naturelles et des Forêts qui octroie ces titres d'exploitation minière, sans consulter les municipalités, évidemment.



Crédit photo : Nicogag

L'enjeu ici, c'est la protection de nos sources d'eau, tant celles de la municipalité que celles de nos citoyens avec des puits. C'est aussi la protection des paysages, si appréciés par nos visiteurs l'été. Et la municipalité n'a pas vraiment d'outils en urbanisme pour protéger les puits, tant les puits municipaux que les puits privés.

Saint-André doit protéger les sources d'eau qui approvisionnent ses puits

La difficulté dans cette affaire, c'est qu'un règlement municipal n'a pas préséance sur l'octroi d'un permis du MRNF. Si on peut prévoir dans le Schéma d'aménagement de la MRC des zones à protéger pour l'eau potable ou d'autres motifs, ces initiatives n'ont pas eu l'appui significatif du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation jusqu'à maintenant. Il semble bien que les intérêts des citoyens municipaux passent après ceux des détenteurs des permis d'exploration.

Et si on essayait de faire reconnaître ces montagnes « *site géologique exceptionnel* » ?

La reconnaissance de ces montagnes comme « *site géologique exceptionnel* » pourrait les soustraire à l'exploitation minière. Le processus de reconnaissance peut requérir quelques années, mais nos cabourons méritent qu'on s'en occupe et qu'on prenne les mesures pour éviter leur exploitation. Ces montagnes font partie de notre signature paysagère au Kamouraska. Leur protection est nécessaire. D'ailleurs, un étudiant de l'Université McGill, Pierre Malhamé, a consacré une thèse de doctorat à la genèse de cette formation rocheuse, en 2007. Ce travail mérite considération, car il nous éclaire sur le caractère exceptionnel des monadnocks.